

# Warranty

## GENERAC POWER SYSTEMS STANDARD LIMITED WARRANTY FOR COMMERCIAL STATIONARY EMERGENCY PRODUCT 50kW AND ABOVE

For a period of two (2) years from the date of sale, Generac Power Systems, Inc. (Generac) will, at its discretion, repair or replace any part(s) that, upon examination, inspection, and testing by Generac or an Authorized/Certified Generac Dealer, or branch thereof, is found to be defective under normal use and service, in accordance with the warranty schedule set forth below. Any equipment that the purchaser/owner claims to be defective must be examined by the nearest Authorized/ Certified Generac Dealer, or branch thereof. This warranty applies only to Generac generators used in "Stationary Emergency" applications, as Generac has defined Stationary Emergency, provided said generator has been properly installed and inspected on-site by appropriate personnel. It is highly recommended that scheduled maintenance, as outlined by the generator Owner's Manual, be performed by an Authorized/Certified Generac Service Dealer, or branch thereof. This will verify service has been performed on the unit throughout the warranty period.

### WARRANTY SCHEDULE

**YEAR ONE** — Limited comprehensive coverage on mileage, labor, and parts.

**YEAR TWO** — Limited comprehensive coverage on parts listed.

### GUIDELINES:

Travel allowance is limited to 100 miles maximum and three (3) hours maximum (per occurrence, whichever is less) round trip from the nearest Authorized/Certified Generator Dealer. Any additional required travel expense will not be covered by Generac.

1. This warranty only applies to permanently wired and mounted units.
2. Any and all warranty repairs and/or concerns, must be performed and/or addressed by an Authorized/Certified Generac Service Dealer, or branch thereof.
3. A Generac Transfer Switch is highly recommended to be used in conjunction with the genset. If a Non - Generac Transfer Switch is substituted for use and directly causes damage to the genset, no warranty coverage shall apply.
4. All warranty expense allowances are subject to the conditions defined in Generac's General Service Policy Manual.
5. Units that have been resold are not covered under the Generac Warranty, as this Warranty is not transferable except with change of ownership of original structure.
6. Unit enclosure is only covered against rust or corrosion the first year of the warranty provision.
7. Damage to any covered components or consequential damages caused by the use of a non-OEM part will not be covered by the warranty.
8. Engine coolant heaters (block-heaters), heater controls and circulating pumps are only covered during the first year of the warranty provision (If applicable).

### THIS WARRANTY SHALL NOT APPLY TO THE FOLLOWING:

1. Any unit built/manufactured prior to March 1, 2012.
2. Costs of normal maintenance (i.e. tune-ups, associated part(s), adjustments, loose/leaking clamps, installation and start-up).
3. Any failure caused by contaminated fuels, oils, coolants/antifreeze or lack of proper fuels, oils or coolants/antifreeze.
4. Units sold, rated or used for "Prime Power", "Trailer Mounted" or "Rental Unit" applications as Generac has defined Prime Power, Trailer Mounted or Rental Unit. Contact a Generac Dealer for Prime Power, Trailer Mounted or Rental Unit definition.
5. Units used for prime power in place of existing utility power where utility is present or in place of utility power where utility power service does not normally exist.
6. Failures caused by any act of God or external cause such as, but not limited to, collision, fire, theft, freezing, vandalism, riot or wars, lightning, earthquake, windstorm, hail, volcanic eruption, water or flood, tornado, hurricane, terrorist acts or nuclear holocaust, or any other matters which are reasonably beyond the manufacturer's control.
7. Products that are modified or altered in a manner not authorized by Generac in writing.
8. Failures due, but not limited to, normal wear and tear, accident, misuse, abuse, negligence, or improper installation or sizing.
9. Damage related to rodent and/or insect infestation.
10. Steel enclosures that are rusting due to improper installation, location in a harsh or saltwater environment or scratched where integrity of paint applied is compromised.
11. Any incidental, consequential or indirect damages caused by defects in materials or workmanship, or any delay in repair or replacement of the defective part(s).
12. Failure due to misapplication, misrepresentation, or bi-fuel conversion.
13. Telephone, facsimile, cell phone, satellite, internet, or any other communication expenses.
14. Rental equipment used while warranty repairs are being performed (i.e. rental generators, cranes, etc.).
15. Overtime, holiday, or emergency labor.
16. Planes, ferries, railroad, busses, helicopters, snowmobiles, snow-cats, off-road vehicle or any other mode of transportation deemed abnormal.
17. Any and all expenses incurred investigating performance complaints unless defective Generac materials and/or workmanship were the direct cause of the problem.
18. Starting batteries, fuses, light bulbs, engine fluids, and overnight freight cost for replacement part(s).

THIS WARRANTY IS IN PLACE OF ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESSED OR IMPLIED, SPECIFICALLY, GENERAC MAKES NO OTHER WARRANTIES AS TO THE MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. Any implied warranties which are allowed by law, shall be limited in duration to the terms of the express warranty provided herein. Some states do not allow limitations on how long an implied warranty lasts, so the above limitation may not apply to purchaser/owner. GENERAC'S ONLY LIABILITY SHALL BE THE REPAIR OR REPLACEMENT OF PART(S) AS STATED ABOVE. IN NO EVENT SHALL GENERAC BE LIABLE FOR ANY INCIDENTAL, OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, EVEN IF SUCH DAMAGES ARE A DIRECT RESULT OF GENERAC'S NEGLIGENCE.

Some states do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, so the above limitations may not apply to purchaser/ owner. Purchaser/owner agrees to make no claims against Generac based on negligence. This warranty gives purchaser/owner specific legal rights. Purchaser/owner also may have other rights that vary from state to state.

**Generac Power Systems, Inc. • P.O. Box 8 • Waukesha, WI 53187**  
**Ph: (262) 544-4811 • Fax: (262) 544-4851 • 1-888-GENERAC (1-888-436-3722)**

# Garantie

## **GARANTIE LIMITÉE STANDARD DE GENERAC POWER SYSTEMS POUR L'APPAREIL STATIONNAIRE DE SECOURS POUR USAGE COMMERCIAL DE 50 kW ET PLUS**

Pour une période de deux (2) ans à partir de la date de la vente, Generac Power Systems, Inc. (Generac) pourra, à sa seule discrétion, réparer ou remplacer toute pièce qui, après examen, inspection et essais de Generac ou d'un concessionnaire Generac agréé/autorisé, ou de l'une de ses succursales, est jugée défectueuse, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, conformément au calendrier de garantie présenté ci-dessous. Tout équipement que l'acheteur/propriétaire déclare défectueux doit être examiné par le concessionnaire agréé/autorisé de Generac le plus proche, ou une de ses succursales. La présente garantie s'applique uniquement aux générateurs Generac utilisés dans des applications « stationnaires de secours », que Generac a défini comme étant « stationnaire de secours », à condition que ledit générateur ait été correctement installé et inspecté sur place par du personnel qualifié. Il est fortement recommandé que l'entretien prévu, tel que défini dans le manuel de l'utilisateur du générateur, soit effectué par un concessionnaire de Generac agréé/autorisé, ou par l'une de ses succursales. Cela permettra de vérifier si l'entretien a été effectué sur l'unité pendant toute la période de garantie.

### **CALENDRIER DE GARANTIE**

**PREMIÈRE ANNÉE** — Couverture complète limitée sur le kilométrage, la main-d'œuvre et les pièces.

**DEUXIÈME ANNÉE** — Couverture complète limitée sur les pièces énumérées.

### **LIGNES DIRECTRICES :**

Les indemnités de déplacement sont limitées à un maximum de 100 milles (160 km) et de trois (3) heures (par déplacement, selon le moins élevé des deux montants), pour un aller-retour vers le concessionnaire de générateurs agréé/autorisé le plus proche. Aucun frais de déplacement supplémentaire ne sera couvert par Generac.

1. Cette garantie ne s'applique qu'aux appareils en permanence câblés.
2. Toute réparation sous garantie ou préoccupation relative à la présente garantie doit être effectuée ou traitée par un atelier de service Generac agréé/autorisé, ou par l'une de ses succursales.
3. L'utilisation d'un commutateur de transfert Generac est fortement recommandée avec l'ensemble du générateur. Si le commutateur de transfert est remplacé par un commutateur qui n'est pas fabriqué par Generac et qui endommage directement le groupe électrogène, aucune garantie ne s'appliquera.
4. Toutes les indemnités pour frais de garantie sont assujetties aux conditions définies dans le manuel concernant le service général de Generac.
5. Les unités qui ont été revendues ne sont pas couvertes par la garantie Generac, dans la mesure où la présente garantie n'est pas transférable, sauf en cas de changement de propriété de la structure d'origine.
6. L'abri de l'unité est couvert uniquement contre la rouille ou la corrosion pendant la première année de la garantie.
7. Les dommages à tout composant couvert ou les dommages indirects causés par l'utilisation d'une pièce qui n'est pas d'origine ne sont pas couverts par cette garantie.
8. Les chauffe-thermostats à liquide de refroidissement du moteur (chauffe-moteur), les commandes de chauffage et les pompes de circulation ne sont couvertes que pendant la première année de la garantie (le cas échéant).

### **CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS DANS LES CAS SUIVANTS :**

1. Toute unité construite/fabriquée avant le 1er mars 2012.
2. Les coûts d'entretien normal (c'est-à-dire mises au point, réglages de pièces associées, resserrage de fixations, installation et démarrage).
3. Toute panne provoquée par du carburant, des huiles, des liquides de refroidissement ou antigel contaminés ou par l'absence de carburants, d'huiles, de liquides de refroidissement ou antigel adéquats.
4. Les unités vendues, classées ou utilisées pour des applications « de service continu », « montées sur remorque » ou « en location », que Generac a défini comme étant « de service continu », « montées sur remorque » ou « en location ». Communiquer avec un concessionnaire Generac pour connaître la définition des termes « de service continu », « montées sur remorque » ou « en location ».
5. Les unités utilisées pour une alimentation en service continu à la place d'une alimentation secteur existante lorsque l'alimentation secteur est présente ou à la place d'une alimentation secteur aux endroits où le service d'alimentation secteur est normalement inexistant.
6. Les défaillances dues à des accidents, ou des causes externes tels que, mais sans s'y limiter, choc, feu, vol, gel, vandalisme, émeutes ou guerres, foudre, tremblement de terre, tempête, grêle, éruption volcanique, eau ou inondation, tornade, ouragan, actes terroristes ou catastrophe nucléaire, ou tout autre problème ne pouvant pas être de la responsabilité du fabricant.
7. Les produits modifiés ou altérés d'une manière qui n'a pas été autorisée par écrit par Generac.
8. Les pannes dues à, mais sans s'y limiter, une usure et une détérioration normales, un accident, un mauvais usage, un usage abusif, une négligence, ou une installation ou un dimensionnement inadéquat(e).
9. Tout dommage causé par une infestation de rats ou d'insectes.
10. Abris en acier rouillés à cause d'une installation inadéquate, d'un emplacement dans un environnement marécageux ou proche d'eau salée ou d'égratignures ayant affecté la couche de peinture protectrice.
11. Tous dommages accessoires, consécutifs ou indirects causés par une défectuosité en matériel et en fabrication ou par tout retard dans la réparation ou le remplacement d'une ou de pièces défectueuses.
12. Une panne due à une utilisation impropre, à une mauvaise information ou à la conversion au bicarburant.
13. Les dépenses de téléphone, de télécopie, de téléphone cellulaire, de communication par satellite, d'Internet ou toute autre dépense de communication.
14. Tout équipement de location utilisé pendant la réparation sous garantie (c'est-à-dire générateurs, grue louées, etc.).
15. Les heures supplémentaires, les jours fériés ou les salaires de la main-d'œuvre d'urgence.
16. Les avions, les traversiers, les chemins de fer, les autobus, les hélicoptères, les motoneiges, les autoneiges, les véhicules tout-terrain ou tout autre moyen de transport jugé anormal.
17. Toutes les dépenses encourues pour enquêter sur la plainte à moins que le matériel ou la fabrication de Generac soit directement responsable du problème.
18. Les batteries de démarrage, fusibles, ampoules, liquides à moteur et les frais de transport de nuit pour le remplacement des pièces.

CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, PARTICULIÈREMENT, GENERAC N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE SUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTABILITÉ POUR DES BESOINS PARTICULIERS. Toutes les garanties implicites qui sont autorisées par la loi seront limitées en durée au terme de la garantie expresse à laquelle elles sont rattachées. Certains états ne permettent pas de poser une limite à la durée de la garantie implicite, il se pourrait donc que la limite susmentionnée ne s'applique pas à l'acheteur/au propriétaire. LA SEULE RESPONSABILITÉ DE GENERAC RÉSIDERA DANS LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES PIÈCES TEL QUE SPÉCIFIÉ CI-DESSUS. EN AUCUN CAS, GENERAC NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU SUBSÉQUENTS, MÊME SI LES DOMMAGES RÉSULTENT DIRECTEMENT DE LA NÉGLIGENCE DE GENERAC.

Certains états ne permettent pas que des exclusions ou limitations aux dommages accessoires ou consécutifs soient appliquées, il se pourrait donc que la limite susmentionnée ne s'applique pas à l'acheteur/au propriétaire. L'acheteur/propriétaire accepte de ne faire aucune plainte contre Generac pour de la négligence. Cette garantie donne à l'acheteur/propriétaire des garanties juridiques précises. L'acheteur/propriétaire peut également bénéficier d'autres droits, qui varient d'un État à l'autre.

**Generac Power Systems, Inc. • P.O. Box 8 • Waukesha, WI 53187, É.-U.**  
**Tél. : (262) 544-4811 • Fax : (262) 544-4851 • 1-888-GENERAC (1-888-436-3722)**